

MÉMOIRE

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)

DÉPOSÉ DANS LE CADRE DES :

AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE SUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT
DU PARC ÉOLIEN DU MONT COPPER ET DU PARC ÉOLIEN DU MONT MILLER
À MURDOCHVILLE

13 JANVIER 2004

1. Mission de la Société de la faune et des parcs du Québec

La Société a pour mission, dans une perspective de développement durable et harmonieux sur les plans culturel, social, économique et régional, de s'assurer de la conservation et de la mise en valeur de la faune et de son habitat; elle doit s'assurer également, dans la même perspective, du développement et de la gestion des parcs à des fins de conservation, d'éducation ou de pratique d'activités récréatives.

Pour réaliser sa mission, la Société assure l'application d'une multitude de lois et règlements dont on trouve la liste en annexe au mémoire.

2. Intérêts et préoccupations de la Société de la faune et des parcs dans les dossiers de parcs éoliens

Notre première préoccupation concerne la protection des espèces fauniques et de leurs habitats. Sur ces aspects, nos interrogations soulevées dans nos avis sur la recevabilité des études d'impact, datés du 27 mai 2003 dans le cas du projet du mont Copper et du 28 mai 2003 dans celui du mont Miller, n'ont toujours pas été répondues de façon satisfaisante.

D'abord en ce qui concerne l'avifaune, nous sommes d'avis que les inventaires réalisés jusqu'à maintenant ne nous permettent pas d'évaluer convenablement les impacts sur les oiseaux; principalement lors des périodes de migration printanière et automnale. Nos préoccupations sont essentiellement portées sur les oiseaux de proie, principalement le pygargue à tête blanche, l'aigle Royal et le faucon pèlerin puisque ces espèces sont désignées menacées ou vulnérables ou en voie de l'être. Nous considérons que des inventaires additionnels sont essentiels. Ces nouveaux inventaires devront être réalisés conformément aux méthodes reconnues pour ce groupe d'espèces.

Pour ce qui est des autres espèces d'oiseaux migrateurs, dont la Grive de Bicknell, comme ces espèces sont de juridiction fédérale et qu'Environnement Canada est impliqué dans le dossier, nous leur laissons le soin d'émettre leur propre appréciation des projets.

Bien que l'étude d'impact prévoie un suivi des mortalités d'oiseaux, nous considérons que le protocole encadrant ce suivi est actuellement très peu élaboré. Nous proposons que la méthode utilisée soit préalablement validée par Environnement Canada et la Société de la faune et des parcs du Québec. Le protocole devra également contenir le calendrier des périodes de suivi, la durée des inventaires et la localisation des stations d'inventaire.

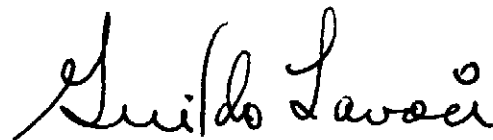
Enfin, à notre avis, le groupe de chauves-souris n'a pas été considéré sérieusement dans l'étude d'impact ainsi que dans le rapport complémentaire malgré que nos préoccupations sur le sujet aient été clairement signifiées au promoteur. Le seul ajout notable au rapport complémentaire est l'inclusion de ce groupe d'espèces au suivi des modalités. Il existe pourtant plusieurs publications scientifiques sur le sujet qui ne vont pas nécessairement dans le sens indiqué par le promoteur en page 23 de son rapport complémentaire. Une meilleure revue de littérature s'impose et un suivi des mortalités spécifique aux chauves-souris doit être élaboré. À titre d'exemples, les périodes de mortalités importantes pour les chauves-souris pourraient être très différentes de celles associées aux oiseaux.

Notre deuxième préoccupation est reliée à l'utilisation du territoire de la Réserve faunique des Chic-Chocs.

En effet, une réserve faunique est un territoire voué à la conservation, à la mise en valeur et l'utilisation de la faune. On y pratique principalement des activités de chasse et de pêche ainsi que des activités de plein air.

La Société de la faune et des parcs du Québec considère que la concentration d'éoliennes dans un secteur comme celui du Mont Copper est incompatible avec la vocation de ce territoire pour des raisons de qualité de l'expérience, mais aussi pour des raisons de sécurité des usagers et des installations.

La Société pourrait donc envisager, si le projet devait se réaliser, de revoir les limites de la réserve faunique et exclure cette partie du territoire de la réserve pour l'affecter en terre publique sans affectation particulière. Cette orientation serait également maintenue pour tout autre développement éolien dans une quelconque réserve faunique, puisque près d'une dizaine d'autres sites supportant des mâts de mesure de vent sont présentement à l'étude dans ce type de territoire.



Guido Lavoie, directeur
Direction de l'aménagement de la faune de la
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
(418) 763-3301 poste 231
guido.lavoie@fapaq.gouv.qc.ca

Annexe I

Lois et règlements
administratifs de la
Société

LOIS

- Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
- Loi sur les parcs
- Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la baie James et du Nouveau-Québec
- Loi sur le parc marin du Saguenay – Saint-Laurent
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
- Loi sur le programme d'aide aux Inuits bénéficiaires de la Convention de la baie James et du Nord québécois pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage
- Loi sur les clubs de chasse et de pêche
- Loi sur le parc Forillon et ses environs
- Loi sur le parc de la Mauricie et des environs
- Loi approuvant la Convention de la baie James et du Nord québécois
- Loi sur les pêches (fédérale) (pour fins de contrôle par les agents de protection de la faune)
- Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (fédérale) (pour fins de contrôle par les agents de protection de la faune)

RÈGLEMENTS

Fonctionnement de la Société de la faune et des parcs du Québec

- Règlement de régie interne de la Société de la faune et des parcs du Québec
- Règlement sur la délégation de signature, de pouvoirs et de fonctions de la Société de la faune et des parcs du Québec
- Règlement sur l'application du Règlement de pêche du Québec (1990) par la Société de la faune et des parcs du Québec

Pêche, aquaculture et vente du poisson

- Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons
- Règlement de pêche du Québec (fédéral)
- Règlement de pêche (dispositions générales) (fédéral)
- Règlement sur les permis de pêche communautaire des Autochtones (fédéral)
- Règlement sur les activités de pêche
- Règlement sur les catégories de permis de pêche et leur durée

Chasse

- Règlement sur la chasse
- Règlement sur la prohibition de chasser et de piéger sur certains territoires
- Règlement sur le port d'un vêtement de couleur orangé fluorescent pour la chasse
- Règlement sur les oiseaux migrateurs (fédéral) (pour fins de contrôle par les APF)
- Règlement sur le tableau de chasse à l'original pour l'année 2002
- Règlement sur le tableau de chasse au caribou applicable aux non-Autochtones
- Règlement sur les activités de chasse

Piégeage et commerce des fourrures

- Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures
- Règlement sur la prohibition de chasser et de piéger sur certains territoires
- Règlement sur les réserves de castor
- Règlement désignant et délimitant des parties des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques
- Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures

Habitats fauniques

- Règlement sur les habitats fauniques

Garde en captivité

- Règlement sur les animaux en captivité
- Règlement sur les catégories de permis de garde d'animaux en captivité et sur leur durée

Espèces menacées ou vulnérables

- Règlement sur la disposition de choses saisies
- Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats
- A. M. concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore et de la faune menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées

Zones d'exploitation contrôlée

- Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche
- Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse à la sauvagine
- Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon

Il existe plusieurs décrets et arrêtés ministériels qui établissent les zones d'exploitation contrôlée.

Réserves fauniques

- Règlement sur les réserves fauniques

Tarification

- Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune

Parcs

- Règlement sur les parcs

Il existe plusieurs règlements qui établissent des parcs nationaux.

Pourvoiries

- Règlement sur les pourvoyeurs de chasse, de pêche et de piégeage
- Règlement sur la teneur du permis de pourvoirie

Refuges fauniques

- Règlement sur le refuge de la Grande-Île
- Règlement sur le refuge de la Pointe-de-l'Est
- Règlement sur le refuge de la Rivière-des-Mille-Îles
- Règlement sur le refuge de Deux-Montagnes
- Règlement sur le refuge de l'Îlet aux Alouettes
- Règlement sur le refuge de l'Île-Laval

Fondation de la faune du Québec

- Règlement sur les conditions d'acceptation des libéralités faites à la Fondation de la faune du Québec
- Règlement sur les demandes d'aide financière soumises à la Fondation de la faune du Québec
- Règlement sur le remboursement de frais engagés par les membres du conseil d'administration de la Fondation pour la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat

Annexe I (suite)

Lois et règlements administrés par la Société	<i>Divers</i> • Règlement sur les zones de pêche et de chasse • Règlement sur l'application de certaines dispositions législatives et réglementaires concernant la protection de l'environnement par les agents de la protection de la faune • Règlement sur la disposition des biens saisis ou confisqués • Règlement sur le paiement d'une indemnité à un titulaire d'un permis de chasse et de piégeage et des dommages-intérêts à des tiers • Règlement sur la possession et la vente d'un animal • Règlement sur la partie des droits qu'un organisme doit verser à la personne morale reconnue en application de l'article 106.3 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune Il existe aussi plusieurs règlements, décrets et arrêtés ministériels qui établissent des réserves de chasse, des réserves de chasse et de pêche et des réserves fauniques.
--	---